

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 avril 2022

n° 064-22

Objet : *RD - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet sur la commune de Chambéry*

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

• conseillers excusés : 8

Pierre Dupérier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffénat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 avril 2022

délibération n° 064-22

objet **RD - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet sur la commune de Chambéry**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que l'avenue des Ducs de Savoie, le quai Sénateur Antoine Borrel et le quai Charles Ravet sont classés voiries d'intérêt communautaire.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont exprimé, selon leurs domaines de compétence respectifs, des besoins d'aménagements des espaces publics suivants :

- avenue des Ducs de Savoie :
 - o côté sud, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, le réaménagement du quai bus, l'allongement de la voie réservée aux transports en commun, la réfection du trottoir et de la chaussée,
 - o sur la partie centrale de l'avenue, un aménagement paysager sera réalisé et le stationnement supprimé,
 - o côté nord, une nouvelle répartition des voies de circulation permettra la création d'une voie réservée aux bus au droit de l'arrêt actuel,
- quai Sénateur Antoine Borrel :
 - o pérennisation de la corona-piste avec sécurisation de la traversée du quai par un plateau ralentisseur,
 - o réorganisation du stationnement pour la création d'espaces verts et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus « Carmes »,
- quai Charles Ravet :
 - o réorganisation du stationnement et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus « Carmes ».

Eu égard aux exigences de cohérence d'ensemble, d'homogénéité des aménagements à intervenir et leur bon fonctionnement, il est souhaité constituer un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Chaque membre du groupement conserve les fonctions attachées à la qualité de maître d'ouvrage telles que désignées à l'article L.2421-1 du code de la commande publique

Ainsi, seront pris en charge par Grand Chambéry :

- les aménagements entrant dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire : rénovation des trottoirs, de la chaussée et de l'éclairage public,
- les aménagements entrant dans le cadre de sa compétence mobilité : la création de voies réservées aux bus, la mise en accessibilité des arrêts de bus et les aménagements cyclables.

Seront pris en charge par la Ville de Chambéry :

- les aménagements entrant dans le cadre de ses compétences : la gestion du stationnement, la sécurisation et le traitement qualitatif des cheminements piétons et la création d'espaces végétalisés.

L'estimation financière des travaux est la suivante :

	Part Ville de Chambéry	Part Grand Chambéry	TOTAL
Estimation des travaux	314 000 € HT	606 000 € HT	920 000 € HT

La convention de groupement de commande ci-après annexée détermine les missions restant à la charge de chaque maître d'ouvrage, les missions effectuées conjointement et celles confiées au coordonnateur du groupement et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement.

La Ville de Chambéry assurera gratuitement les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle prendra en charge l'intégralité des frais de gestion, de publicité pour la passation des procédures relevant de la commande publique.

Chaque membre procèdera à l'exécution financière des contrats à intervenir pour la partie sous sa responsabilité.

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie et de mobilité,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour l'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Sénateur Antoine Borrel et du quai Charles Ravet sur la commune de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 064-22

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement de l'avenue des Ducs de Savoie, du quai Borrel et du quai Ravet sur la commune de Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) :
Projet convention de groupement de commande CHY/GC Av d
es Ducs

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H27078H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27078H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022